

Reconnaissance d'acquis et / ou dispenses de cours pour le CAS / DAS en addictions

1) A qui s'adresse ce document ?

Ce document s'adresse aux personnes candidates ou participantes au CAS / DAS en addictions qui souhaitent faire reconnaître un module de formation ou se faire dispenser d'une unité de formation (UF).

Une reconnaissance d'acquis est une procédure qui permet de faire l'inventaire des compétences acquises par une personne au cours de sa vie professionnelle et de son cursus de formation. Il ne peut y avoir de reconnaissance partielle de module.

Reconnaissance d'acquis simplifiée pour les modules de formation

Le COPIL de la fordd a identifié un certain nombre de formations CAS, DAS ou MAS dispensées à la HES-SO ou dans d'autres Hautes Ecoles de degré tertiaire qui peuvent, pour certains éléments de formation, se rapprocher des contenus et des compétences visées par certains modules du DAS en addictions. Si le requérant a suivi l'une de ces formations, il peut procéder à une demande de reconnaissance d'acquis simplifiée, sans frais de dossier, en fournissant les documents obtenus. Il s'agit notamment des formations suivantes :

Formations HES-SO	Module(s) reconnu(s) dans le DAS en addictions
<i>DAS en santé communautaire et promotion de la santé</i>	Module 2
<i>DAS en intervention systémique dans l'action sociale et psychosociale</i>	Module 2 Module 3
<i>CAS en santé mentale et psychiatrie sociale</i>	Module 2
<i>CAS en psychiatrie</i>	Module 2

Reconnaissance d'acquis pour les modules de formation

Pour toutes demandes de reconnaissance d'acquis en lien avec d'autres formations que celles mentionnées ci-dessus, le candidat doit remplir un dossier et s'acquitter de la somme de CHF 300.-. La procédure est explicitée au point 3 du présent document.

Dispense de cours pour les unités de formation

Suivant le parcours de l'étudiant, des dispenses de cours peuvent être accordées pour une ou plusieurs unité(s) de formation (UF) d'un module, sans pour autant le dispenser du coût total et du travail de validation du module.

2) Que disent les directives de formation ?

Art. 8 : Règlement de formation continue DAS HES-SO en addictions

1. *1. Le participant peut demander à réaliser une procédure de reconnaissance d'acquis ou de dispenses de cours avant de débiter la formation. Il se réfère au document ad hoc.*
2. *2. Le requérant adresse sa demande à la coordination du CAS/DAS.*
3. *3. Le Comité de pilotage prononce la reconnaissance ou la dispense.*
4. *4. Les reconnaissances d'acquis ou les dispenses de cours peuvent représenter **au maximum un tiers de la totalité de la formation.***
5. *5. Les porteurs du CAS HES-SO interprofessionnel en addictions bénéficient de la reconnaissance des modules 1 à 4.*

3) Comment procéder ?

- a) Rédaction de la lettre de motivation mettant en évidence en quoi la formation en addictions s'inscrit dans une continuité professionnelle et un projet personnel.
- b) Prise de connaissance du plan d'études du CAS/DAS en addictions et du référentiel de compétences. Mise en relation des acquis antérieurs avec les modules du CAS/DAS et les compétences visées.
- c) Elaboration de l'argumentaire démontrant la correspondance entre les acquis du requérant et les modules ou UF sélectionnés dans le CAS/DAS en addictions. Il faut être attentif, entre autres, aux éléments suivants :
 - Objectifs et compétences visées des modules ou des UF
 - Thématiques abordées
 - Volume d'enseignement en crédits et en heures
 - Mode de développement des compétences
 - Nature et niveau des travaux de validation
 - Adéquation avec son parcours professionnel et ses projets.

Pour chaque module concerné par la reconnaissance, il faut présenter les justifications de manière la plus exhaustive possible au regard des exigences du module concerné (présentation fournie à la demande de dossier) et suffisamment détaillées pour permettre d'évaluer l'admissibilité de la demande.

Pour les **acquis scolaires** : descriptif des formations suivies mentionnant le contenu, la durée, le niveau, la forme et copies des diplômes ou attestations obtenus.
Pour les **acquis professionnels** : présentation détaillée du lieu de travail ; de la nature de l'emploi

occupé, des tâches et de leur complexité ; du niveau de responsabilité professionnelle. Une lettre signée de l'employeur ou un certificat de travail attestant de l'expérience et des compétences démontrées dans la fonction occupée.

- d) Dépôt de la demande auprès de la coordination du CAS/DAS avec toutes les pièces justificatives nécessaires (C.V., diplômes, attestations, programmes d'études ou de séminaires suivis antérieurement, etc...).

Formulaire pour les reconnaissances d'acquis pour les modules

Module(s) concerné(s) :

Coordonnées personnelles :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone, email :

Date et lieu de naissance :

Coordonnées professionnelles :

Adresse :

Téléphone, email :

Diplôme professionnel (date et lieu d'obtention) :

Fonction professionnelle actuelle :

Formation(s) post-grades suivie(s) :

Date et signature :

Formulaire pour les dispenses de cours

U.F. concernée(s) :

Coordonnées personnelles :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone, email :

Date et lieu de naissance :

Coordonnées professionnelles :

Adresse :

Téléphone, email :

Diplôme professionnel (date et lieu d'obtention) :

Fonction professionnelle actuelle :

Formation(s) post-grades suivie(s) :

Date et signature :

Argumentaire pour les reconnaissances d'acquis / dispenses de cours

Indiquez pour chaque module ou unité de formation la correspondance entre vos acquis et les compétences visées ainsi que les contenus des éléments de formation sélectionnés.